



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 11 avril 2019**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à 18 heures 24 minutes,  
Le Conseil municipal de la Commune de LES FINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TODESCHINI, Maire.

Présents :

Mesdames MAMET Maryse, RIESEN Sylvette, FAIVRE-ROUSSEL Christine, Messieurs CHAPOTTE Claude, CHOPARD-LALLIER Didier, MAMET Sébastien, MICHEL James, ROLAND Daniel, TODESCHINI Bruno, VERMOT-DESROCHES Laurent, RENAUD Alain.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Kévin MOUGIN qui donne procuration à Monsieur James MICHEL, Monsieur Sébastien BAHY qui donne procuration à Monsieur Bruno TODESCHINI. Monsieur Yves MAIRE qui donne procuration à Monsieur Claude CHAPOTTE jusqu'à son arrivée.

Absent excusé sans procuration : Madame Anne-Sophie VIENNET

Auditeurs : 0

Nombre de membres : 23
En exercice : 16
Présents : 13    Votants : 15
Date de convocation : 03/04/2019

La séance débute à 18h24.  
Monsieur Yves Maire arrive à 18h30.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Claude CHAPOTTE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR ANNONCÉ

**1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Approbation du compte rendu du mardi 19 mars 2019**

**2/ DÉLIBÉRATIONS ET POINTS D'INFORMATION**

(A) Administration / Finances / Personnel

**A-8 Adoption du Budget Primitif 2019 (budget principal et budgets annexes)**

**A-9 Vote des taux d'imposition 2019**

**A-10 Transfert de la compétence Eaux pluviales à la Communauté de communes : proposition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**A-11 Vente de la Résidence Seniors (incluant l'estimation des Domaines)**

**(C) Cohésion : Fêtes et cérémonies**

**C-1 Subvention d'équilibre au CCAS**

**(E) Education/Enfance/Jeunesse**

**E-2 Subvention d'équilibre à l'ADMR**

**E-3 Refacturation RASED**

**Déroulé de la séance**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le tarif des photocopies aux associations finoises afin de régulariser la situation auprès de la Trésorerie. La délibération afférente portera le numéro C-2.

Cet ajout est validé à l'unanimité.

De plus, il est proposé d'inverser l'ordre du jour.

Ce changement est validé à l'unanimité.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur Claude Chapotte fait remarquer qu'il serait plus pertinent de remplacer le terme « fardeau » par « dossier » ou « projet » dans la partie adoption du PLU.

De plus, Monsieur Daniel Roland a corrigé la forme et l'orthographe qu'il faudra reprendre.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2- DÉLIBÉRATIONS ET POINTS D'INFORMATIONS**

**(A) Administration / Finances / Personnel**

**A-8 Adoption du Budget Primitif 2019 (budget principal et budgets annexes)**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte des opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Monsieur Laurent Vermot-Desroches, Adjoint aux Finances, présente et commente les données financières de ce budget en attirant l'attention sur les principales lignes de chaque budget. Il rappelle que le budget annexe résidence seniors est encore présent cette année, le temps de la vente et de la liquidation du budget correspondant. De plus, des délibérations modificatives seront à prendre en compte concernant ce budget afin de régulariser à la fois la TVA sur les travaux et sur la vente ainsi que pour la clôture des prêts en cours.

Monsieur Vermot-Desroches précise que la commune a un déficit à hauteur de 428'332 € sur les budgets annexes (principalement sur les budgets « résidence seniors » et « salle polyvalente ») qui seront donc pris en charge par le budget principal.

Toutefois, il est à noter que les dotations accordées par l'État ont augmenté de 14'000 € par rapport à l'année dernière, ce qui est une bonne surprise.

Ainsi le budget primitif s'établit comme suit (sauf précision : dépenses sont égales aux recettes) :

**Budget principal :**

FONCTIONNEMENT : 2 456 203,70 €  
INVESTISSEMENT : 2 056 958,78 €

**Budget annexe Salle polyvalente :**

FONCTIONNEMENT : 225 741,79 €  
INVESTISSEMENT : 126 597,45 €

**Budget annexe Résidence Seniors :**

FONCTIONNEMENT : 237 840,52 €  
INVESTISSEMENT : 184 316,72 €

**Budget annexe Meix-Brenet :**

FONCTIONNEMENT :  
Dépenses 117 005,00 € | Recettes 306 484,66 €  
INVESTISSEMENT : 0 €

**Budget annexe Bois :**

FONCTIONNEMENT : 191 463,09 €  
INVESTISSEMENT : 18 582,00 €

Ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

## A-9 Vote des taux d'imposition 2019

Suite notamment à la présentation effectuée par le cabinet PIM en février, Monsieur le Maire rappelle que la Commune des Fins pratique des taux d'imposition directe nettement plus faibles que la moyenne départementale et nationale des communes similaires, ce qui se ressent sur ses marges de manœuvre. De plus, il est à noter que la demande de services souhaités par les administrés est en hausse entraînant un surcoût sur le budget.

Partant de ce constat, confirmé notamment dans le cadre de l'audit présenté en début d'année, et souhaitant ne pas entraver ses investissements à venir, la Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une dynamique d'augmentation légère des taux d'imposition, à raison de 2 % par an.

Les taux actuels sont de 7,60 % pour la taxe d'habitation (TH), 13,87 % pour la taxe foncière sur le bâti (TFB) et de 32,52 % pour la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB).

Étant donné le rattrapage plus important à opérer sur la taxe d'habitation, il est proposé de moins toucher les deux autres taxes. Les nouveaux taux seront donc définis comme suit :

TH :	7,83 %	(+3 %)
TFB :	14,01 %	(+1 %)
TFNB :	32,85 %	(+1 %)

De plus, Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation, à terme, va être supprimée par l'État alors même que les dotations fournies sont basées en partie sur elle. Pour le moment, nous sommes

donc dans l'incertitude concernant cette taxe et son devenir, et les répercussions sur les finances de la commune.

Ces taux sont adoptés à l'unanimité du conseil municipal.

## **A-10 Transfert de la compétence Eaux pluviales à la Communauté de communes : Adoption du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire reprend l'exposé fait en Conseil communautaire le 9 avril dernier :

Par délibération n° CCVM2017/1112002 en date du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire a pris acte du transfert, obligatoire à cette date en application des dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, de la compétence « Eaux pluviales urbaines », intégrée dans la compétence assainissement assurée depuis plusieurs années au niveau intercommunal. Cette délibération a été validée par la majorité qualifiée des 8 communes membres.

Lors de tout transfert de compétence, le transfert concomitant et définitif des ouvrages, biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence (linéaires de réseaux, regards, ouvrages de rétention, etc.) constitue un transfert de charges des communes vers l'EPCI, ce dernier devenant désormais pleinement et seul responsable de l'entretien et de l'extension des réseaux et ouvrages concernés. Ce transfert de charges doit être estimé et compensé par le biais d'une réduction de l'attribution de compensation versée par la CCVM à la commune (ou par une augmentation de l'attribution négative versée par la commune à la CCVM).

Pour les EPCI ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts confie à la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, librement organisée par le Conseil communautaire et dans laquelle chacune des communes membres doit être représentée, le soin d'évaluer le montant des charges ainsi transférées et l'impact financier sur les attributions de compensation.

La CLECT du Val de Morteau a ainsi validé dans sa réunion du 15 mars 2019 le montant des charges transférées des communes à la CCVM dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines », et l'impact sur les attributions de compensation de chacune des communes membres.

Pour la CCVM, cela représente des charges transférées estimées à 485 379 € annuels à compter de 2023, une montée en charge progressive ayant été validée par la CLECT, à hauteur de 50 % de ce montant (soit 242 690 €) pour 2019 et 2020 et de 75 % de ce montant (soit 364 034 €) pour 2021 et 2022. Le montant des attributions de compensation de chacune des communes membres, positives lorsqu'au moment de la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique le produit de la taxe professionnelle transférée à la CCVM était plus important que le montant des produits de taxe d'habitation ou foncière reversées de la CCVM à la commune, et négatives dans le cas contraire, en sera impacté d'autant. La CCVM assurera alors l'intégralité des dépenses d'entretien, de renouvellement et d'extension des réseaux des eaux pluviales urbaines.

Il est précisé que la méthode choisie pour l'évaluation de ce transfert de charges étant dérogatoire à la procédure de droit commun, il conviendra que le montant de ces attributions de compensation soit validé par délibérations concordantes du Conseil communautaire (majorité des deux-tiers) et de l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres intéressées (majorité simple), dans un délai de 3 mois à compter de la notification du rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport de la CLECT joint en annexe et à approuver les montants des attributions de compensations ainsi recalculés.

### **Pour la Commune des Fins :**

- 1) Réseaux pluviaux : 76 018 € / an
  - 2) Réseaux unitaires : 8 049 € / an
- soit **84 067 €** de charges transférées par an

d'où un recalcul de l'attribution de compensation comme suit :

2019 et 2020 :	<b>156 283,81 €</b>
2021 et 2022 :	<b>135 266,81 €</b>
À partir de 2023 :	<b><u>114 249,81 €</u></b>

Monsieur le Maire précise que concernant la rue Beau Soleil, la commune aura un remboursement à prévoir de la part de la CCVM (113'119-15'828 €). L'amélioration des bassins d'orage effectuée l'année dernière entrera aussi dans le calcul de ce remboursement.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour ce transfert.

#### **A-11 Vente de la résidence seniors (incluant l'estimation des Domaines)**

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la vente de la résidence seniors qui aura lieu le 15 mai avec l'ADMR. Ainsi, de nouvelles malfaçons ont été découvertes au niveau de l'assainissement avec un affaissement possible du réseau, des joints effectués dans les salles d'eau, des volets roulants qu'il faudra régler ou encore du bardage extérieur à refixer. Toutes les entreprises concernées ont été contactées pour une remise en état au plus tôt.

De plus, un autre point a été soulevé par les services des impôts des entreprises, qui sont venus effectuer un contrôle ce mercredi en mairie ainsi qu'en Trésorerie. En effet, les déclarations de TVA sur les travaux ont été mal effectuées et ne correspondent pas avec les factures. De plus, le taux appliqué à l'époque n'était pas concordant avec la future utilité du bâtiment et aurait dû être moindre. Après étude du dossier, la direction des impôts doit nous recontacter pour une régularisation possible.

Il faudra aussi faire une demande écrite aux services des impôts pour la TVA qui sera appliquée lors de la vente du bâtiment qui ne pourra pas être imputée au futur acheteur et donc à la charge de la commune. Il faut aussi prévoir le transfert du prêt CARSAT à l'ADMR qui le reprend à sa charge.

Afin de pouvoir vendre ce bâtiment, la commune se doit de réactualiser la délibération prise avec un avis des domaines plus récent même si cela n'influence aucunement le prix de vente déjà défini. L'ADMR en fera de même lors de son assemblée générale le 30 avril en présence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà acté en 2017 la vente de la résidence seniors, par la délibération n°18 du 16/03/2017.

La proposition de la Fédération ADMR du Doubs, confirmée entre temps, reste la plus sensée.

Le montant proposé par l'ADMR s'élève à 1 211 105 €. Ce montant était prévu comme tout inclus et sans taxe applicable. Si une TVA devait s'ajouter, ce montant reste le prix d'achat TTC consenti par l'acheteur.

L'avis des Domaines rendu le 22/03/2019 fait apparaître une estimation du bâtiment à hauteur de 1 650 000 €.

Il est à préciser que cet édifice étant à vocation sociale et ayant bénéficié de subventions correspondant à cette destination, il ne peut pas être cédé à un promoteur à but lucratif.

Il est donc proposé de maintenir le prix déjà négocié, et d'acter la vente de ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,

M. le Maire explique que, de manière générale, la construction de ce bâtiment est un cas d'école de tout ce qu'il ne faut pas faire. Ainsi, pour la construction du futur groupe scolaire, chaque étape devra être respectée au plus juste et un véritable suivi se doit d'être effectué. D'ailleurs, pour information, la DREAL doit rendre son rapport en mai sur le terrain pressenti pour la construction de ce futur groupe scolaire, le propriétaire restant intéressé pour le vendre à la commune.

#### **Élections Européennes le 26 mai 2019**

Ces élections se tiendront le 26 mai 2019 et l'ensemble du Conseil municipal est sollicité afin de pouvoir assurer la permanence des bureaux de vote lors de cette journée. Ainsi, il est demandé à tous de s'inscrire sur la feuille de présence qui circule.

De plus, la commune fera un effort plus important dans le sens de l'intégration des personnes handicapées lors de la participation à ces élections. D'ailleurs, cela correspond à une volonté de l'Etat qui a déjà accepté le vote des majeurs sous tutelle et leurs inscriptions jusqu'à la veille des élections.

## **Recrutement du RST**

Plusieurs entretiens ont été effectués avec des profils assez différents les uns des autres. Toutefois, la décision est quasiment prise même s'il s'agit juste de l'affiner avec un entretien très positif ce mercredi 10 avril. La décision sera officialisée d'ici le 15 avril.

## **(C) Cohésion : Solidarité**

### **C-1 Subvention d'équilibre au CCAS**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019 par le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) des Fins, est apparu un besoin de financement en fonctionnement à hauteur de 9 265,09 €.

Ce montant est environ 40 % plus élevé qu'à l'accoutumée du fait de la mise en place de 3 défibrillateurs sous l'égide du CCAS, notamment à la fromagerie des Suchaux. Cela s'inscrit dans la volonté du CCAS de développer la prévention et la prise en charge des accidents à l'image des formations Premiers Secours. De plus, une campagne de communication sera menée sur cette implantation avec une intégration dans les applications des services de secours et de la carte communale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 9 265,09 € au CCAS des Fins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 9 265,09 € au Centre d'action sociale de la commune des Fins pour son exercice 2019 ;
- PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2019 (article 657362).

### **C-2 Tarification des photocopies pour les associations finoises**

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 6 avril 2018, le Conseil municipal avait décidé de réviser à la baisse ses tarifs de photocopies pour les associations finoises, et de proposer à ces dernières un tarif à prix coûtant.

Pour mémoire, ces tarifs ont été fixés comme suit :

- A4 noir et blanc :	0,02 €
- A4 couleur :	0,06 €
- A4 noir et blanc recto verso :	0,03 €
- A4 couleur recto verso :	0,10 €
- A3 noir et blanc :	0,04 €
- A3 couleur :	0,12 €
- A3 noir et blanc recto verso	0,06 €
- A3 couleur recto verso	0,20 €.

Les sommes demandées étant désormais très faibles, certains cumuls annuels sont inférieurs à 10 euros. Or, avec la suppression de la régie de photocopies fin 2018, le règlement se fait uniquement par chèque ou par voie dématérialisée, avec émission d'un titre de recettes, généralement en fin d'année.

Il est donc proposé, pour limiter la charge administrative et simplifier le travail des associations finoises, de ne pas facturer tout de suite le service lorsque le montant cumulé sur l'année civile n'atteint pas 10,00 € et, dans ce cas, de reporter la créance à l'année suivante.

Il est rappelé que pour les particuliers, les photocopies sont dorénavant gratuites avec la possibilité de faire un don au CCAS en contrepartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette proposition tout en confirmant les tarifs de base repris ci-dessus.

### (E) Éducation / Enfance / Jeunesse

#### **E-2 Refacturation à l'ADMR pour le multi-accueil « Arc-en-ciel »**

Monsieur le Maire rappelle que la structure multi-accueil « Arc-en-Ciel », pour assurer ses services, occupe des locaux communaux et a recourt à du personnel mis à disposition par la commune notamment au niveau du ménage.

Ainsi comme chaque année, il est proposé de prévoir le montant des loyers et participations pour l'année 2019 à refacturer à l'ADMR, gestionnaire du site. Cette refacturation sera de toute façon refinancée par la commune via la subvention d'équilibre. Cette logique comptable permet une plus grande lisibilité et transparence des flux financiers.

Ces participations, dont le détail figure ci-dessous, seront facturées le premier de chaque trimestre à l'association locale ADMR.

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant trimestriel</b>
<b>Art. 752</b> revenus des immeubles	<i>Location bâtiment et matériel - amortissement bâtiment - assurance - mobilier</i>	13 728 €	3 432,00 €
<b>Art. 6419</b> charges de personnel	<i>Mise à disposition personnel d'entretien</i>	9 000€	2 250,00 €

<b>TOTAL participation trimestrielle:</b>	<b>5 682,00 €</b>
---	-------------------

Le montant reste identique à l'année dernière.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour cette subvention d'équilibre.

#### **E-3 Participation des communes au RASED**

La commune des Fins accueille le RASED dans les locaux du groupe scolaire Pierre Bichet et en assure les frais de fonctionnement, en accord avec les communes dépendant du réseau des FINS.

Les frais de fonctionnement de ce service sont à la charge des communes. Chaque année scolaire, le montant de la participation par élève et par commune est établi en fonction de l'état des dépenses effectuées au cours de cette même année.

Pour l'année 2018-2019, le coût de fonctionnement du RASED s'élève à 2'403,66 €.

Cette dépense concerne 1 463 élèves répartis comme suit :

- Villers le Lac : 571 élèves
- Le Russey : 221 élèves
- Les Fins : 333 élèves
- Bonnétagé : 133 élèves
- RPI Noël-Cerneux / La Chenalotte / Le Barboux : 128 élèves
- RPI Mont de Laval / Le Luhier / Plaimbois du Miroir : 77 élèves.

Monsieur le Maire rappelle que le fait que le RASED soit basé aux Fins est une bonne chose pour la commune et les enfants des Fins. Il propose que le montant de la participation due par les communes soit de 1,64 € par élève ce qui reste très stable par rapport aux années précédentes.

La participation due par chaque commune ou RPI sera recouvrée par titre émis par la commune des Fins.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt alors la séance du Conseil municipal et remercie les membres élus de leur présence. La séance du Conseil municipal est levée à 20h50.